



Le 12 octobre 2007

Destinataires : Toutes les banques
Toutes les succursales des banques étrangères
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels

Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association fraternelle canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

Objet : Déclaration du GAFI sur l'Iran

Dans un communiqué daté du 11 octobre 2007, le Groupe d'action financière (GAFI) se dit préoccupé par l'absence dans la République Islamique d'Iran d'un système complet de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ce qui représente une fragilité particulière dans le système financier international. Le GAFI appelle l'Iran à remédier de manière urgente à ses lacunes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris celles constatées dans le rapport de consultation sur l'Iran de 2006 du Fonds Monétaire International (article IV). Le GAFI ajoute attendre avec impatience que l'Iran s'engage auprès de lui afin de remédier à ces lacunes.

Dans ce même communiqué, les membres du GAFI demandent désormais à leurs institutions financières de prendre en considération les risques résultant des lacunes du dispositif iranien de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en appliquant des diligences renforcées. Le Canada est membre du GAFI depuis sa création, en 1989.

On trouvera la déclaration du GAFI à l'adresse suivante.

<http://www.fatf-gafi.org/dataoecd/1/1/39481703.pdf>

Suite à la page 2

Le BSIF demande par conséquent aux institutions financières d'accorder une attention particulière aux opérations qui mettent en cause l'Iran. Nous profitons également de la présente pour vous rappeler vos obligations en vertu du *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran*. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet sur le site Web du BSIF, à l'adresse suivante.

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=1720

Nous comptons sur votre collaboration, et vous en remercions.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation,

Robert Hanna